

Initiatives ministérielles

M. Barrett: Je sens la nervosité du Parti libéral. Je prends plaisir au badinage de cette Chambre et aux échanges enlevés, mais la véritable question demeure. Quelle est la position du Parti libéral? Quelle est sa position? Est-il prêt à promettre aux Canadiens, par l'intermédiaire de son chef et de son porte-parole en matière de commerce, que s'il est élu à la tête du pays avant le 1^{er} janvier 1994, il n'appliquera pas l'Accord de libre-échange nord-américain?

Ce sera la question des élections. C'est la question à laquelle chaque Canadien est en droit d'avoir une réponse; se cacher derrière les conservateurs, jouer le double jeu, tergiverser ou esquiver la question ne sauvera pas les libéraux; ils devront y répondre. Tous les Canadiens ont le droit de savoir. Le fait est que les libéraux disent aux Canadiens que, s'ils obtiennent la confiance de la population par le biais du scrutin, ils ne mettront pas en oeuvre l'ALENA. C'est du bluff! C'est pour la galerie! Ils ne cherchent qu'à priver les Canadiens du droit de connaître exactement le point de vue de l'opposition officielle.

Tout le blabla et les exclamations des libéraux ne répondent pas à la question fondamentale: quelle est la position du Parti libéral? Les libéraux sont-ils du côté des Canadiens qui s'opposent à ce projet de loi ou se livrent-ils à un petit jeu avec le gouvernement? Le 1^{er} janvier 1994, vont-ils mettre en oeuvre l'accord, oui ou non? Les Canadiens doivent connaître la véritable réponse à cette question.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi prendre la parole au sujet de ce projet de loi à l'étape du rapport, soit le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets, une loi qui a peu, si elle en a, de qualités qui rachètent ses défauts, une loi que les ministériels devraient avoir honte de défendre.

• (1150)

Avant d'aller plus loin, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter et remercier mon collègue libéral, le député de Dartmouth, qui a agi comme un véritable chef de file à la Chambre et qui a fait appel à la conscience de tous les députés.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier le dernier intervenant du Nouveau Parti démocratique qui a reconnu la victoire imminente du Parti libéral du Canada.

Je vais parler maintenant de la motion n^o 1, un amendement au projet de loi. Elle a trait à la disposition relative à la rétroactivité, un amendement qui crée un dangereux précédent dans la législation canadienne, et à la restauration d'un système d'octroi obligatoire de licences.

En démocratie, la tradition veut qu'on ne puisse pas être puni pour avoir enfreint une loi qui n'existe pas encore ou qui n'a pas été promulguée. On connaît la

maxime selon laquelle une loi ne peut être adoptée a posteriori. Cette tradition démocratique, surtout dans la doctrine fondamentale du droit coutumier, s'applique même dans les sports puisqu'il est interdit de modifier les règles du jeu une fois qu'il est commencé. On ne peut attendre des gens qu'ils planifient dans l'incertitude.

Or, le gouvernement a directement demandé à l'industrie des médicaments génériques d'agir de la sorte, et il a indirectement demandé la même chose aux Canadiens avec une arrogance et une hypocrisie innommables.

Le gouvernement, qui se comporte en laquais des multinationales, va pénaliser l'industrie des médicaments génériques et reléguer dans l'oubli une industrie qui s'est développée chez nous. C'est particulièrement vrai quand on songe que, au médicament amer que constitue le projet de loi C-91, il faut ajouter la ciguë que représente l'Accord de libre-échange nord-américain, que l'industrie des médicaments a embobiné le ministre du Commerce extérieur et que le premier ministre lui-même s'est empressé de louer leurs efforts et de signer.

Je trouve encore plus répugnant de penser que cette disposition rétroactive, proposée par ce gouvernement qui a perdu la confiance des Canadiens, pourrait se retrouver dans le projet de loi.

Je ne suis pas étonné que le gouvernement veuille donner un caractère rétroactif à cette mesure, mais le manque d'intégrité et d'honneur dont le gouvernement fait preuve me gênent.

Le ministre n'est même pas clair au sujet de l'intention de l'industrie pharmaceutique. Le projet de loi ne précise pas s'il faut autoriser les médicaments pour lesquels une licence a été accordée avant le 20 décembre 1991, mais délivrée après cette date. Cette ambiguïté risque d'engendrer un monopole de seconde classe des produits génériques eux-mêmes. On ne peut s'empêcher de penser que le projet de loi risque de nuire considérablement aux sociétés dont la licence aurait été délivrée après le 20 décembre 1991, mais aurait été demandée avant cette date, ainsi qu'aux sociétés qui ont consacré beaucoup de temps et d'argent à préparer un produit en vue de sa commercialisation.

Il s'agit donc véritablement d'une mesure qui laisse à désirer.

J'aimerais ici expliquer à la Chambre pourquoi les dispositions sur la rétroactivité sont encore plus inquiétantes et odieuses. Tout simplement parce que nous savons qu'elles découlent du lobbying exercé par les entreprises pharmaceutiques américaines, par l'intermédiaire du comité sur la propriété intellectuelle, comme les médias en ont fait état. Il semble que, dans une lettre du 26 février 1992 adressée à la représentante américaine pour les négociations commerciales, M^{me} Carla Hills, ce comité écrivait qu'en langage clair et net, l'ALENA devait exiger que le Canada mette fin à ses exigences discriminatoires en matière de licences obligatoires pour